Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202660-DE

République Française
Département du Nord

COMMUNE DE PRÉMESQUES

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	17
Nombre de procurations :	2
Date de la convocation :	02/09/2026
Date d'affichage :	02/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de septembre, à 19h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

17 membres présents : Yvan HUTCHINSON, Arnaud MARQUE, Pascale ALLIOT, Pascal VANDEN DORPE, Nathalie GUISLAIN, Ludovic BASECQ, Sylvie VAN EECKE, Christine LEFEBVRE, Xavier DUBOIS, Stéphane MOUVEAUX, Christelle ANNAËRT, Gérard LEROY, Virginie DUHEZ, Victor DAMÉE, Mélanie OLMETA, François-Xavier DUPONCHELLE, Stéphane BERNABOT.

2 membres excusés et représentés par pouvoir : Pascale CAREY donne pouvoir à Christine LEFEBVRE, Romy ZAGHBIB donne pouvoir à Mélanie OLMETA.

0 membre absent

2026-50 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Yvan HUTCHINSON : Bienvenue à cette séance du Conseil municipal du 7 septembre 2026. Il nous faut tout d'abord désigner un secrétaire de séance et je vous propose Pascal VANDEN DORPE. Y a-t-il des oppositions à ce que Pascal soit secrétaire de séance ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Je vous propose donc de procéder à l'appel.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202660-DE

Pascal VANDEN DORPE : Je vous remercie Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Je procède à l'appel de la séance du Conseil municipal du 7 septembre 2026.

Appel des membres du Conseil par Pascal VANDEN DORPE.

Yvan HUTCHINSON : Le quorum est atteint.

Il nous faut procéder à la lecture de l'ordre du jour. Nous devons examiner aujourd'hui 10 points :

- la désignation d'un secrétaire de séance
- l'adoption, évidemment, du procès-verbal de notre dernière séance
- la création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet
- le régime indemnitaire
- le recensement de la population, avec le recrutement des agents recenseurs et d'un coordonnateur communal
- deux demandes de subvention au titre des fonds de concours « transition énergétique », pour nos bâtiments municipaux et pour la salle des sports
- une délibération relative à une modification légère du plan local d'urbanisme (PLU3)
- et une information au Conseil relative à la désaffectation et à l'aliénation du chemin de l'Oris.

Suivront les questions diverses.

Y a-t-il des demandes d'intervention, ou en tout cas des remarques, sur cet ordre du jour qui, j'en suis sûr, a été votre livre de chevet hier soir ? Il n'y en a pas.

2026-51 : Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026
Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Yvan HUTCHINSON : Dans ce cas, nous pouvons procéder au déroulé de l'ordre du jour, et donc procéder à l'adoption du procès-verbal de notre séance du 6 juillet 2026, qui a lui aussi dû faire l'objet d'une lecture attentive de votre part.

Y a-t-il des remarques, des demandes de précision ou toute autre question relative à ce PV ? Il n'y en a pas. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026-52 : Création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet
Rapporteur : Arnaud MARQUE

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202660-DE

Arnaud MARQUE : Cette délibération intervient dans le cadre du remplacement de notre DGS actuelle, notamment au regard d'une candidature que nous avons reçue : nous essayons d'élargir les possibilités pour ce recrutement. Nous vous proposons donc la création d'un poste d'ingénieur principal, afin de pouvoir recruter éventuellement une personne qui aurait ce statut.

Il s'agit d'un poste de fonctionnaire de catégorie A, de la filière technique, au grade d'ingénieur principal.

Il vous est donc proposé de créer un emploi permanent à temps complet, dans la catégorie A, dans la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs, au grade d'ingénieur principal, et ce à compter du 15 septembre 2026. Il faudra également, si vous l'acceptez, modifier le tableau des effectifs et enfin autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement. Le tableau des effectifs, avec les quantités, vous est indiqué.

Yvan HUTCHINSON : Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération, qui est un élargissement de celle que nous avons adoptée début juillet ?

Sylvie VAN EECKE : Est-ce qu'il y a une grande différence de salaire ?

Arnaud MARQUE : Non. C'est une catégorie différente, et cela vient de toute façon dans la délibération suivante. Ici, il s'agit juste de la possibilité de recruter quelqu'un qui aurait ce statut. Pour répondre à la question : aujourd'hui, rien n'est fait, mais on serait sur un niveau de salaire similaire.

François-Xavier DUPONCHELLE : Donc on est bien d'accord qu'on passe du poste d'attaché principal vers un poste d'ingénieur principal ?

Arnaud MARQUE : On se donne la possibilité, rien n'est exclu : si nous avons quelqu'un qui a le profil d'ingénieur, cela nous donne la possibilité de le recruter, et cela élargit nos possibilités.

François-Xavier DUPONCHELLE : Et c'est quoi au juste la multiplication des postes ?

Arnaud MARQUE : Les postes sont ouverts, mais nous n'allons pas recruter trois DGS, un dans chaque catégorie, la semaine prochaine ou le mois prochain : l'objectif reste bien d'avoir un seul DGS. Cela ne modifie pas la colonne des postes pourvus, n'a pas d'incidence sur la masse salariale, et nous offre des possibilités. Nous verrons ensuite à fermer les postes une fois le recrutement effectué.

Stéphanie GELOEN : Pour la fermeture de postes, il faut passer par le comité technique. C'est plus compliqué de fermer des postes.

...as le pourvoir.

...est favorable ?

... RIFSEEP

...vient à la suite
...de d'ingénieur
...ncipal.

...e grade : c'est
...avions voté en
...nette, là qui se
... est de 46 920
...urchettes mais

... / 150 €.

...et d'Expertise.
...t Indemnitaire

...aximum. Mais

...tion statutaire ;

...n de salaire –
...chaque grade
...ndice majoré ;
...ter ce que l'on
... Il y a enfin la

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202660-DE

Il y a donc plusieurs éléments dans le traitement d'un fonctionnaire. C'est le régime indemnitaire que vous devez voter, puisqu'il est propre à chaque Conseil municipal – « variable » n'est pas forcément le terme : c'est vous qui avez la main dessus, alors que les autres éléments de rémunération sont réglementaires, normés par le code général de la fonction publique.

Yvan HUTCHINSON : J'avoue que chaque fois que nous avons une délibération RH sur le régime indemnitaire, c'est un peu difficile à suivre. C'est un sujet complexe. Il faut aussi avoir confiance dans les agents qui nous accompagnent et qui préparent les délibérations, en veillant à leur légalité.

Y a-t-il d'autres questions sur cette délibération ? Je vous la soumets au vote : qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026-54 : Recensement de la population 2027 - Recrutement des agents recenseurs
Rapporteur : Ludovic BASECQ

Yvan HUTCHINSON : Passons au recensement de la population avec la délibération 2026-54. Ludovic, je t'en prie.

Ludovic BASECQ : Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 janvier 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202660-DE

Vu l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 fixant le modèle de la carte d'agent recenseur ;

Il est demandé au Conseil municipal :

– de créer 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, en qualité de vacataires, pour la période allant du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 ;

– de dire que les agents seront payés à raison de 1,25 € par feuille de logement remplie et de 2 € par bulletin individuel rempli ;

– de dire que la collectivité versera un forfait de 80 € pour les frais de transport ;

– de dire que les agents recenseurs recevront un forfait de 60 € pour les séances de formation obligatoires.

Yvan HUTCHINSON : Avez-vous des questions sur ce sujet du recensement ?

Nathalie GUISLAIN : Qu'est-ce que c'est qu'un bulletin individuel ?

Stéphanie GELOEN : Quand on fait le recensement, il y a une feuille par logement, avec les caractéristiques du logement, puis une feuille par habitant du foyer, par occupant. Cela varie donc en fonction de la composition familiale.

Victor DAMÉE : On recense toute la commune ?

Stéphanie GELOEN : Oui : le recensement partiel concerne les communes de plus de 10 000 habitants, si je ne m'abuse. Nous, c'est tous les cinq ans.

Ludovic BASECQ : Et c'est bien à charge complète pour la commune ?

Stéphanie GELOEN : Une compensation financière est versée par l'État pour le recensement. Je n'en connais pas le montant, mais en tout cas nous recevons une compensation financière.

François-Xavier DUPONCHELLE : Donc là on est sur 4 personnes à temps partiel. Est-ce qu'on a fait une estimation du budget que ça représentait ? Combien d'habitants et de logements compte la commune ?

Yvan HUTCHINSON : Au dernier recensement on est à 2 169 habitants et 889 logements.

Stéphanie GELOEN : C'est une obligation.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202660-DE

Pascal VANDEN DORPE : Il y a un remboursement de l'État ?

Stéphanie GELOEN : C'est une participation, ce n'est pas un remboursement intégral.

Stéphanie GELOEN : Nous présentons cette délibération dès maintenant en raison des journées de formation : il faut pouvoir recevoir et recruter les agents, et les formations n'ont pas lieu en janvier. Ce sont des vacances, ce n'est pas un salaire classique.

C'est vrai que, désormais, une grande partie des réponses se fait en ligne, mais l'agent est quand même obligé de passer et de revérifier les informations. Il y a encore des questionnaires papier, même si l'essentiel se fait en ligne.

Yvan HUTCHINSON : D'autres questions ?

Stéphanie GELOEN : Pour information, lors du recensement de 2022, nous étions à 1,15 € par feuille de logement et 1,75 € par bulletin individuel.

Pascal VANDEN DORPE : Y a-t-il une publication pour recruter ? Comment cela se passe-t-il ?

Stéphanie GELOEN : Une annonce est faite et nous recevons les candidats. Nous ne pouvions pas recruter avant aujourd'hui ; le recensement a lieu en janvier, mais les journées de formation sont prévues en novembre et décembre. Il faut donc que nous puissions recruter avant de pouvoir envoyer les agents en formation. La formation est obligatoire.

Pascal VANDEN DORPE : L'annonce l'est-elle aussi ?

Stéphanie GELOEN : Ce n'est pas un poste statutaire, c'est un poste de vacataire : c'est pour cela que nous pouvons procéder ainsi au recrutement.

Yvan HUTCHINSON : D'autres questions ? Non. Nous passons au vote : qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026-55 : Recensement de la population 2027 - Désignation d'un coordonnateur communal

Rapporteur : Ludovic BASECQ

Yvan HUTCHINSON : Passons maintenant à la délibération 2026-55, recensement toujours avec la désignation d'un coordonnateur communal.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202660-DE

Ludovic BASECQ : Le Conseil municipal doit désigner un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement qui peut soit être un élu local soit un agent de la commune. Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire, IFTS ou IHTS, si c'est un élu d'un remboursement de ses frais de mission. Le coordonnateur d'enquête recevra 30 € pour chaque séance de formation. Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Stella LUTUN en qualité de coordonnateur de l'enquête de recensement 2027, de dire que le coordonnateur du recensement bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire IHTS le temps du recensement sans que le plafond de contingent d'heures soit appliqué en raison de la charge de travail sur une période courte. De dire que le coordonnateur d'enquête percevra 30 € pour chaque séance de formation.

Yvan HUTCHINSON : Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Stéphanie GELOEN : Il y a deux formations obligatoires, soit deux journées de formation.

Yvan HUTCHINSON : D'autres questions, d'autres remarques ? Je passe au vote : qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026-56 : Demande de subvention - Fonds de concours MEL « Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » (bâtiments municipaux)

Rapporteur : Pascal VANDEN DORPE

Yvan HUTCHINSON : On change de débat pour passer à la transition énergétique et décarbonation et donc la délibération 2026-56 demande de subvention, fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone » de la MEL pour la rénovation de l'éclairage intérieur de l'ensemble du patrimoine foncier de la commune. Pascal.

Pascal VANDEN DORPE : Effectivement, dans notre projet ambitieux de rénovation de l'éclairage intérieur de l'ensemble des bâtiments, nous avons sollicité les instances de la MEL dans le cadre du fonds de concours de transition énergétique et bas carbone.

Les bâtiments publics sont de grands consommateurs d'énergie et contribuent à l'émission de gaz à effet de serre à l'échelle locale. La commune de Prémesques dispose de 9 bâtiments municipaux à usage public, représentant l'ensemble des équipements collectifs du territoire. Ce parc constitue le périmètre du projet de transition énergétique. La commune de Prémesques, en agissant sur son patrimoine, contribue concrètement aux objectifs climatiques nationaux et envoie un signal fort aux habitants et aux acteurs du territoire.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202660-DE

La maîtrise des dépenses énergétiques est un levier budgétaire direct. Les actions engagées permettront de réduire durablement la facture énergétique de la commune, de sécuriser le budget de fonctionnement face à la volatilité des prix de l'énergie, et de valoriser le patrimoine bâti.

La modernisation des installations améliore le confort thermique et lumineux pour les usagers - élèves, enfants en crèche, sportifs, agents municipaux, associations - et réduit la maintenance corrective grâce à des équipements plus fiables et durables.

La commune se doit d'être exemplaire dans sa démarche de transition énergétique. Ce projet renforce la crédibilité de la politique environnementale locale et peut inspirer les habitants et les entreprises du territoire à engager leurs propres actions.

Le projet repose sur trois familles de solutions complémentaires, éprouvées et adaptées aux bâtiments municipaux de taille comparable : la modernisation de l'éclairage en technologie LED, l'automatisation (détecteurs de présence et horloges), et surtout la régulation des systèmes de chauffage et de ventilation.

Le coût total estimatif des travaux s'établit comme suit : 326 232,92 €. Vous avez le détail de chaque bâtiment : église, salle Saint-Laurent, crèche, mairie, restaurant scolaire et étage de l'école, maison des associations, école Jean-Loup Chrétien, salle des sports, tribunes stade Henri Turpin, vestiaires, club house, ateliers municipaux et garages.

Nous avons aussi sollicité une subvention du Département sur 30 % du montant hors taxes, soit 81 558.23 €.

Également le fonds de concours MEL : 40 % du montant total moins la salle de sports (qui sera l'objet de la prochaine délibération pour une sollicitation d'une subvention fonds de concours des équipements sportifs) soit 92 836.77 € et un autofinancement HT : 97 465.77 €.

Voilà Monsieur le Maire. Vous avez des questions ?

François-Xavier DUPONCHELLE : Les subventions ADVD et au fonds de concours, elles sont déjà certaines ?

Yvan HUTCHINSON : Non, une subvention n'est jamais certaine.

Pascal VANDEN DORPE : Ce sont des demandes de subventions. Donc on établit un dossier sur des critères prédéfinis, ça passe à l'étude, et on a la bonne et heureuse nouvelle.

François-Xavier DUPONCHELLE : Ce n'est pas forcément oui ou non, ça peut être un montant différent ?

Pascal VANDEN DORPE : Bien sûr.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202660-DE

Ludovic BASECQ : Dans l'hypothèse qu'on soit subventionné, on avait mis au budget une ligne pour cette rénovation ou c'est à voter pour le prochain budget ou un reste à charge ?

Arnaud MARQUE : On avait déjà voté. On avait voté un budget d'un coût total mais on n'avait pas mis de subvention.

Yvan HUTCHINSON : Je passe au vote : qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026-57 : Demande de subvention - Fonds de concours MEL « Transition énergétique » - Equipements sportifs (salle des sports)

Rapporteur : Xavier DUBOIS

Yvan HUTCHINSON : La délibération suivante est quasiment un copier-coller, mais pour la partie sportive, et c'est avec grand plaisir que je laisse la parole à mon cher Xavier.

Xavier DUBOIS : Dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage des bâtiments, la salle des sports doit également faire l'objet de cette rénovation.

Outre ces travaux, il s'avère nécessaire d'entreprendre la rénovation du système de chauffage, l'actuel étant vétuste et rencontrant des problèmes de fonctionnement.

Il est également prévu de mettre en place un système de télégestion du chauffage, permettant ainsi d'adapter la mise en service en fonction de l'utilisation de la salle.

Ces travaux, plus que nécessaires, permettront également de générer des économies d'énergie et contribueront à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

Le coût total estimé des travaux se décompose comme suit :

- éclairage : 39 768,85 € HT
- remplacement des tubes radiants : 44 610,00 € HT
- télégestion du système de chauffage : 11 031,50 € HT
- soit un total de 95 410,35 € HT
- TVA : 19 082,07 €
- soit un coût total de 114 492,42 € TTC.

. Fonds de concours MEL : 38 164.14 €

. Autofinancement : 56 246.21 €

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le projet présenté ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202660-DE

– autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour solliciter une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours « Transition énergétique », volet équipements sportifs.
– Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Nous soumettons la décision au Conseil.

Yvan HUTCHINSON : Nous sommes exactement sur la même délibération que juste avant, sauf qu'à la MEL, les fonds de concours de transition énergétique distinguent le patrimoine et les équipements sportifs. Je rappelle qu'à l'échelle de la Métropole, ce sont quand même 95 communes, dont des communes de taille importante – je pense à Lille, Roubaix, Tourcoing – qui comptent beaucoup d'équipements sportifs. Pour un meilleur pilotage budgétaire, la Métropole a donc souhaité dissocier la transition énergétique des bâtiments classiques, administratifs, de celle des bâtiments dits événementiels et sportifs.

C'est la raison pour laquelle nous vous présentons ce soir deux délibérations distinctes, qui s'additionnent forcément dans le coût global de notre projet de transition énergétique.

Voilà pour cette première précision. Y a-t-il d'autres questions ?

Stéphane BERNABOT : Vous laissez encore apparaître le coût global dans la première délibération, alors que la salle des sports fait l'objet d'une délibération à part ?

Yvan HUTCHINSON : La question est pertinente, sauf que pour d'autres financeurs, notamment le Département et l'État, il ne faut pas distinguer les salles de sport du reste du patrimoine. Pour l'ADVB, par exemple, c'est bien le global qui compte : nous l'avons donc laissé ainsi. Effectivement, nous pourrions retrancher cette partie de la première délibération. Il n'empêche que, pour les autres sollicitations financières que nous faisons, les financeurs considèrent l'ensemble, sans distinction. Si cela vous gêne, nous l'enlevons.

Stéphane BERNABOT : Non, c'était une simple remarque.

Yvan HUTCHINSON : Avant de passer au vote, je veux une nouvelle fois remercier l'équipe de gestion du patrimoine qui s'est mise en place, et surtout Xavier, qui fait un travail de fourmi depuis maintenant deux ans. Xavier a repris il y a deux ans le métré de nos bâtiments, fenêtre par fenêtre, mur par mur et c'est un travail de titan. À l'occasion de cette délibération qu'il défend et qui vous est soumise, je voulais en profiter pour le remercier et saluer son travail.

Yvan HUTCHINSON : Il y a deux sujets, surtout sur cette deuxième délibération. D'abord, une demande assez forte des associations concernant les fameux tubes radiants qui chauffent la salle : ils posent des soucis de gestion de la chaleur, en hauteur de surcroît.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202660-DE

Ensuite, les mécanismes de télégestion, auxquels la MEL est particulièrement attentive : pour la Métropole, des ampoules LED et des détecteurs de présence ne suffisent pas ; elle veut de la télégestion, un vrai pilotage énergétique au quotidien. Vous retrouvez donc dans cette deuxième délibération les montants de la première, avec deux lignes de plus, parce que la MEL réclame ces paramètres. Je ne sais pas si c'est clair.

Pascale ALLIOT : Pourquoi ces deux lignes ne figurent-elles pas aussi dans le tableau de la première délibération ?

Yvan HUTCHINSON : Parce que ce n'est pas demandé au titre de l'ADVB.

Pascale ALLIOT : La régulation du chauffage ne relève pas de l'ADVB, qui porte sur l'éclairage ?

Yvan HUTCHINSON : Le niveau de régulation, la télégestion, c'est vraiment propre à la MEL. Elle nous demande d'ailleurs un dossier technique assez fourni, avec notamment des plans d'éclairage, que nous n'avons pas forcément la capacité de fournir. Le dossier MEL n'est donc pas simple du tout.

Autre question ? Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026-58 : Plan local d'urbanisme (PLU3) - Demande d'évolution
Rapporteur : Arnaud MARQUE

Yvan HUTCHINSON : Vous avez une délibération sur le plan local d'urbanisme, dans le cadre de la procédure d'évolution du PLU. Ce sont des demandes que nous proposons de formuler. Je ne serai pas plus long ; Arnaud.

Arnaud MARQUE : Depuis le 28 juin 2024, la MEL a approuvé son PLU, dit PLU3. Le PLU3 est le premier qui couvre les 95 communes, avec le nouveau périmètre de la MEL.

En matière d'urbanisme, il y a un empilement de lois et de réglementations : d'abord des lois d'État, notamment la loi Climat et résilience adoptée en 2021 ; ensuite le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), au niveau régional ; puis les SCoT, schémas de cohérence territoriale, qui fixent eux aussi des orientations sur un territoire ; et enfin le PLU, qui fixe concrètement les règles d'urbanisme.

La loi Climat et résilience date de 2021 ; la Région a voté son schéma régional d'aménagement en 2021 puis en 2024 ; et une révision du SCoT a été engagée. Le PLU ne sera donc révisé que dans la deuxième partie de ce mandat. Pour ne pas attendre ce délai,

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202660-DE

la MEL nous propose des adaptations éventuelles du PLU3 et nous demande de formuler nos desiderata quant à son évolution.

Nous vous proposons donc de tenter à nouveau notre chance en redemandant l'ouverture à l'urbanisation des parcelles A2790 et A3559 situées dans le prolongement du lotissement réalisé rue du Leinster.

Les projets initiaux que nous avions sur ce secteur portaient sur la totalité du site, y compris ces deux parcelles, qui prolongent ce qui a déjà été réalisé. Nous avions demandé leur ouverture à l'urbanisation lors de la révision du PLU, et cela ne nous avait pas été accordé.

Nous pensons que c'est une erreur, puisqu'il s'agit d'un terrain déjà en partie artificialisé : il y a un ancien hangar et de l'enrobé. C'est aujourd'hui un terrain un peu à l'abandon.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de demander à la MEL, dans le cadre des ajustements du PLU3, d'ouvrir à l'urbanisation ces deux parcelles.

Yvan HUTCHINSON : Y a-t-il des questions ou des demandes de précision sur cette demande de modification intermédiaire du PLU ? Il n'y en a pas. Je vous propose de l'adopter : qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Délibération adoptée à l'unanimité.

Information : Désaffectation et aliénation du chemin rural dit « de l'Oris »
Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Yvan HUTCHINSON : Nous avons examiné toutes les délibérations appelant un vote et une prise de position du Conseil municipal. Vient maintenant une information sur la désaffectation et l'aliénation du chemin de l'Oris. Je vais vous lire le texte en entier, parce qu'il est important.

Par délibération N°2024-19, lors d'une précédente séance, le Conseil municipal avait décidé de lancer une procédure d'aliénation du chemin de l'Oris et de procéder à l'enquête publique préalable obligatoire, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur Jean-Bernard HUYGHE a été désigné commissaire enquêteur. L'enquête s'est déroulée du 22 juillet au 5 août 2026. Le rapport du commissaire enquêteur a été transmis en mairie.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation et à l'aliénation du chemin rural dénommé « chemin de l'Oris », étant entendu qu'il conviendra de garantir, dans les futurs actes notariés, le maintien et les modalités d'accès légalement dus aux propriétaires des parcelles éventuellement enclavées.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202660-DE

Le service des Domaines estime le prix de vente de la parcelle – et c'est important – à 10 000 euros. Les frais relatifs à l'enquête publique, au bornage et à la vente seront inclus dans le prix de vente du chemin.

Avant de pouvoir délibérer sur la désaffectation et l'aliénation du chemin, il convient d'observer strictement un délai de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête, le 22 juillet, afin que les personnes intéressées puissent manifester leur volonté de se regrouper en association syndicale pour se charger de l'entretien du chemin. L'association ne pourrait être autorisée par le préfet que si elle regroupe la majorité des propriétaires concernés représentant les deux tiers de la superficie des terrains, ou les deux tiers des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie.

La délibération ne pourra donc être soumise au Conseil municipal avant le 23 septembre.

Nous nous reverrons donc assez vite, chers collègues, dès début octobre, pour examiner cette délibération.

Ensuite, si aucune association syndicale ne s'est constituée pour s'opposer à l'aliénation du chemin, le Conseil municipal devra, préalablement à la réalisation de la vente, mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété. Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Si je résume la situation : l'enquête publique s'est tenue entre le 22 juillet et le 5 août ; à la mi-août, le commissaire enquêteur, qui a été extrêmement rapide, nous a rendu un avis favorable assorti de deux remarques : celle d'un propriétaire sur un risque d'accès à sa parcelle, et celle d'un autre propriétaire riverain, très favorable au projet.

Dans le même temps, il se joue quelque chose au niveau de la préfecture, avec des mesures compensatoires sur le plan environnemental qui nécessitent l'avis du préfet et de l'État. Le préfet m'avait signifié au mois de juin qu'il était favorable à ce dossier. Il doit aujourd'hui prendre un arrêté, qui est en cours de rédaction, et même en cours de signature.

En résumé, nous devrions nous revoir dans un délai raisonnable, début octobre, pour procéder à l'aliénation. Nous devrons respecter la période laissée aux riverains immédiats, compte tenu d'un risque de recours ou de tentatives d'acquisition. Après quoi, nous pourrons saisir le notaire pour céder pleinement ce chemin à l'entreprise *Promesse de Fleurs*, afin qu'elle réalise in fine les travaux de voirie de cette voie de contournement.

Voilà ce que je pouvais dire ce soir sur ce dossier. Nous progressons pas à pas, nous apprenons en marchant, et nous découvrons aussi les méandres de l'administration française. Mais je suis très optimiste sur l'issue de ce dossier, et je n'en aurais pas dit autant il y a un peu plus de deux ans...

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202660-DE

C'est une délibération d'information, qui n'appelle pas de vote, mais je reste bien évidemment à votre disposition si vous avez des questions complémentaires, ce soir ou dans les jours à venir.

Il risque d'y avoir, du côté de la Montagne – je le dis aux élus « montagnards », comme je vous appelle –, quelques réactions d'habitants, puisque La Voix du Nord s'est fait l'écho aujourd'hui de l'avis du commissaire enquêteur ; ce sera dans l'édition papier demain. Si vous sentez que des habitants ont des difficultés de compréhension de ce dossier, qui est encore une fois extrêmement complexe, nous nous tenons à leur disposition pour en parler avec grand plaisir.

Y a-t-il des questions, des observations, des demandes de complément d'information ? Je vous remercie pour cette prise d'acte, comme on dit.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Questions diverses et informations

Yvan HUTCHINSON : L'ordre du jour de notre séance est épuisé. Il nous reste les questions diverses et les informations générales. Y a-t-il des questions diverses, en marge de l'ordre du jour, qui se posent en cette rentrée ? Y a-t-il en revanche des informations, notamment sur l'agenda municipal ou l'agenda associatif ?

Ludovic BASECQ : Oui, pour l'agenda municipal : « Les Belles Sorties ». Notre prochain événement culturel aura lieu le dimanche 11 octobre.

Pascale ALLIOT : À 17h. Nous recevons l'atelier lyrique de Tourcoing pour une opérette, une comédie poétique et chantée intitulée « Les Deux Pêcheurs ». Nous vous y attendons nombreux, à la salle Saint-Laurent. C'est un dimanche parce qu'il y a le challenge des Bonnets Roses, peut-être que Sylvie va en parler. Nous n'avions donc pas de créneau avant ; ce sera un dimanche à 17h, juste après le repas familial.

Ludovic BASECQ : Je reviens en arrière : en octobre, effectivement – elle a d'ailleurs introduit le sujet avec sa tenue, bravo - c'est Octobre rose.

Comme les années précédentes, nous aurons le premier week-end d'octobre, avec l'association « Mes amis, mes amours », l'organisation de la YUL le dimanche, et de la Mini YUL, pour les enfants le samedi après-midi. Les inscriptions se font en ligne. Attention : c'est plafonné à 3 000 participants, ce qui est devenu compliqué à gérer, notamment pour le passage dans nos rues.

Pour le week-end du 9 au 10 octobre, juste avant notre opérette, il est organisé… Sylvie, tu peux en parler un peu ?

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202660-DE

Sylvie VAN EECKE : C'est un challenge de couture de bonnets chimio et de coussins cœur. Nous l'organisons sur deux jours : le vendredi soir de 18h30 à minuit – vous êtes les bienvenus pour une heure ou plus, même sans savoir coudre – ; c'est partager un moment autour d'un événement qui a du sens. Nous reprenons le samedi matin à 9h, avec un petit-déjeuner offert – je fais des brioches maison – et nous poursuivons jusqu'à 18h30. Il y a bien sûr une auberge espagnole le vendredi soir. Je ne peux pas m'avancer parce que je n'ai pas encore demandé, mais généralement la municipalité nous suit et offre un apéritif, un petit moment convivial, le samedi midi.

Nathalie GUISLAIN : Enfin, pour la Semaine Bleue, du 5 au 9 octobre, très attendue par nos seniors de plus de 65 ans. Les inscriptions sont ouvertes : n'hésitez pas à en faire la publicité autour de vous.

Yvan HUTCHINSON : Merci. Une fois n'est pas coutume, je me tourne vers François-Xavier, notre informaticien en chef, qui a courageusement repris au mois d'août le sujet de notre outil numérique commun. Peux-tu nous faire un petit point sur l'avancement ?

François-Xavier DUPONCHELLE : Nous avons reçu des licences récemment, il y a deux semaines. Je vous remets à chacun un petit document pour vous demander de confirmer vos adresses mails. Le déploiement a commencé.

Vous aurez chacun une boîte mail, pour tout ce qui relève de la commune. Ce n'est pas un outil en ligne seulement : c'est une application installée sur ordinateur, tablette ou smartphone.

Le principe, c'est une boîte par élu et un espace partagé entre les services administratifs de la mairie et les élus, avec des agendas partagés. Il s'agit aussi de savoir, pour chacun, si vous souhaitez une formation complète ou une formation adaptée à votre usage. Je propose d'organiser une formation.

Yvan HUTCHINSON : Merci, François-Xavier, pour la finalisation du dossier : autant le sujet est relativement simple sur le papier avec nos partenaires de l'UGAP et de la Métropole, autant la mise en œuvre est un peu plus complexe, et tu nous as donné un bon coup de main. Un grand merci pour le travail et pour ton aide sur ce sujet.

Je voudrais enfin conclure cette séance en vous disant que ce Conseil municipal est le dernier de notre Directrice Générale des Services, Stéphanie.

Arnaud MARQUE : Tu les as comptés ? Il y en a eu combien ?

Stéphanie GELOEN : Je n'ai pas compté.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 059-215904707-20261026-202660-DE

Yvan HUTCHINSON : Tu n'as pas compté le nombre de conseils que nous avons tenus ? En tout cas, j'ai eu le plaisir de travailler avec toi pendant 12 années. Je ne sais pas combien de conseils cela représente, mais j'imagine… Je voulais te remercier pour tout ce parcours, pour la qualité du travail que nous avons mené en commun ; nous aurons l'occasion de nous retrouver dans quelques jours, dans un cadre plus convivial et moins formel. Merci pour tout ton travail. Je tiens à te dire toute ma reconnaissance, en mon nom et au nom des conseils municipaux successifs que tu as accompagnés, et à te souhaiter bonne chance pour la suite de ta carrière. Je propose que nous nous levions pour l'applaudir.

[Applaudissements.]

Stéphanie GELOEN : Je voulais vous dire merci à tous, pour ces échanges et pour la confiance que vous m'avez accordée durant toutes ces années. Je suis un peu émue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Yvan HUTCHINSON



Le secrétaire de séance,
Pascal VANDEN DORPE

